



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1961

Réhabilitation des réseaux d'assainissement
Interdictions temporaires de stationnement et de circulation rue de la Ceinture et restriction temporaire de la circulation impasse de la Butte de Picardie, rues de la Ceinture, Antoine Richard et Henri Simon

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS DAE** – 121, rue Paul Fort 91310 Montlhéry en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement des travaux :**

Du lundi 11 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 :

Rue de la Ceinture, dans sa partie comprise entre les rues Jules Massenet et Saint-Nicolas, côté des numéros pairs et impairs sur une longueur de 4 places de stationnement au droit de chaque immeuble dépourvu d'une boîte de branchement.

Rue de la Ceinture, côté des numéros pairs et impairs, au droit et à hauteur du retour du n° 2, rue Jules Massenet sur une longueur de 4 places de stationnement afin de maintenir la circulation à double sens.

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 :

Rue de la Ceinture, dans sa partie comprise entre la rue Jules Massenet et le chemin de Fausses-Reposes, côté des numéros pairs et impairs sur une longueur de 4 places de stationnement au droit de chaque immeuble dépourvu d'une boîte de branchement.

Rue De la Ceinture, côté des numéros pairs et impairs, au droit et à hauteur du retour du n° 2, rue Jules Massenet sur une longueur de 4 places de stationnement afin de maintenir la circulation à double sens.

Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 :

Rue de la Ceinture, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Antoine Richard et le chemin de Fausses-Reposes et la rue Henri Simon, côté des numéros pairs et impairs sur une longueur de 4 places de stationnement au droit de chaque immeuble dépourvu d'une boîte de branchement.

Rue de la Ceinture, côté des numéros impairs à hauteur du n° 6 sur une longueur de 5 places de stationnement et au droit du n° 3 sur une longueur de 8 places de stationnement.

Du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 :

Rue de la Ceinture, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Henri Simon et la bretelle d'accès à l'avenue des Etats-Unis, côté des numéros pairs et impairs sur une longueur de 4 places de stationnement au droit de chaque immeuble dépourvu d'une boîte de branchement.

Rue de la Ceinture, côté des numéros impairs à hauteur du carrefour avec la rue Henri Simon sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite en fonction de l'avancement des travaux :**

Du lundi 11 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 :

Rue de la Ceinture, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Nicolas et Jules Massenet sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de chaque regard de visite avec limitation de vitesse à 25 km/h dans la zone de travaux.

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 :

Rue de la Ceinture, dans sa partie comprise entre le retour du n° 2, rue Jules Massenet et carrefour avec la rue Antoine Richard et le chemin de Fausses-Reposes sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de chaque regard de visite avec limitation à 25 km/h dans la zone de travaux.

Article 4: **Déplacement du feu de circulation, rue de la Ceinture côté des numéros pairs au carrefour avec la rue Antoine Richard à hauteur du n° 14 du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux.**

Article 5: **Neutralisation du passage piétons, sis 16, rue de la Ceinture du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux.**

Article 6: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite 1 journée de 7h à 20h (phase de chemisage) entre le lundi 25 novembre 2024 et le vendredi 29 novembre 2024 :**

Rue de la Ceinture, du carrefour avec le chemin de Fausses-Reposes et la rue Antoine Richard vers la bretelle d'accès à l'avenue des Etats-Unis et dans ce sens.
Limitation de vitesse à 25 km/h au droit des travaux.

- Article 7: **La largeur des voies de circulation est réduite de 8h à 17h30 (hors phase de chemisage) entre le lundi 25 novembre 2024 et le vendredi 29 novembre 2024 et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel :**
- Rue de la Ceinture**, du carrefour avec le chemin de Fausses-Reposes et la rue Antoine Richard.
- Limitation de vitesse à 25 km/h au droit des travaux.**
- Article 8: **Les tourne à droite, chemin de Fausses-Reposes vers la rue de la Ceinture et impasse de la Butte de Picardie vers la rue de la Ceinture sont interdits une journée de 7h à 20h (lors de la phase de chemisage) entre le lundi 25 novembre 2024 et le vendredi 29 novembre 2024.**
- Article 9: **Le tourne à gauche, rue Antoine Richard vers la bretelle d'accès à l'avenue des Etats-Unis est interdit 1 journée de 7h à 20h (lors de la phase de chemisage), entre le lundi 25 novembre 2024 et le vendredi 29 novembre 2024.**
- Article 10: **Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par la rue Antoine Richard, la rue de la Bonne Aventure et le boulevard de la République de 7h à 20h (lors de la phase de chemisage) entre lundi 18 novembre 2024 et le vendredi 29 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux et du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 pour les bus.**
- Article 11: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite 1 journée de 7h à 20h (lors de la phase de chemisage) entre le lundi 2 décembre 2024 et le vendredi 13 décembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**
- Rue de la Ceinture**, du carrefour avec la rue Henri Simon vers la bretelle d'accès à l'avenue des Etats-Unis et dans ce sens.
- Limitation de vitesse à 25 km/h au droit des travaux.**
- Article 12: **La largeur des voies de circulation est réduite de 8h à 17h30 (hors phase de chemisage) entre le lundi 2 décembre 2024 et le vendredi 13 décembre 2024 et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel :**
- Rue de la Ceinture**, du carrefour avec la rue Henri Simon à la bretelle d'accès à l'avenue des Etats-Unis et dans ce sens,
- Article 13: **Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par la rue Henri Simon et le boulevard de la République de 7h à 20h (lors de la phase de chemisage) 1 journée entre le lundi 2 décembre 2024 et le vendredi 13 décembre 2024.**
- Article 14: **Neutralisation du passage piétons rue de la Ceinture à l'angle de la rue Henri Simon du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux.**
- Article 15: **Neutralisation de l'arrêt de bus « Côte de Picardie » sis, rue de la Ceinture côté des numéros impairs du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux.**
- Article 16: **Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

Article 17: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 18: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 octobre 2024